

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le 8 juillet 2019 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2019,
suite à une première convocation pour une séance le 2 juillet 2019 qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, JAILLOT Anne.

Absents : MARSETTI Sandrine, GERVY Danielle, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure qui a donné son pouvoir à LECLERC Nicolas, LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe, BOUCHET Christophe, SERASSET Sylvie qui a donné un pouvoir à O'BATON Joël, BERTRAND Eric, DENAUD Bruno.

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Après avoir constaté le nombre de présents, le Maire décide d'ouvrir la séance, ainsi que le lui permet le Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait les conseillers municipaux des communes membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du Département, avant le 31 octobre 2019, de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque membre.

Le Maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local, soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun. Cependant les conditions requises pour fixer la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local, sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2°.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun est juridiquement recevable selon les dispositions suivantes :

Population totale	44 230
Nombre de communes	47
Sièges initiaux	67
Sièges de droit commun	73

--	--

Commune	Pop municipale	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	8 015	12
Vinay	4 217	6
Chatte	2 493	3
Saint-Sauveur	2 091	3
Saint-Hilaire du Rosier	1 903	3
Saint-Romans	1 782	2
Saint-Vérand	1 725	2
Saint-Quentin sur Isère	1 423	2
Saint-Lattier	1 309	2
L'Albenc	1 208	1
Saint-Just de Claix	1 182	1
Poliénas	1 176	1
Saint-Antoine l'Abbaye	1 165	1
Varacieux	867	1
Pont en Royans	782	1
La Rivière	758	1
Izeron	714	1
Chevrières	712	1
Cognin les Gorges	637	1
Beaulieu	628	1
Saint-Bonnet de Chavagne	628	1
Rovon	610	1
La Sône	581	1
Têche	574	1
Saint-Gervais	558	1
Montaud	552	1
Notre Dame de l'Osier	485	1
Saint-Pierre de Chérennes	468	1
Cras	443	1
Morette	420	1
Chasselay	411	1
Saint-Appolinard	404	1
Murinai	388	1
Auberives en Royans	382	1
Vatiliu	367	1
Chantesse	325	1
Saint-André en Royans	315	1
Rencurel	313	1
Serre-Nerpol	291	1
Montagne	266	1
Choranche	121	1

Bessins	119	1
Quincieu	103	1
Beauvoir en Royans	91	1
Presles	88	1
Chatelus	87	1
Malleval en Vercors	53	1
Total	44 230	73

Le maire fait remarquer au conseil municipal que la commune de Saint-Just de Claix se trouve lésée par cette répartition : elle n'obtient qu'un siège, au même titre qu'une commune de 53 habitants, et 12 fois moins de sièges que la commune la plus importante de l'EPCI alors que celle-ci n'a que 6,78 fois plus de population.

D'autre part, la population réelle de Saint-Just de Claix est d'environ 150 à 200 habitants de plus que celle qui est publiée par l'INSEE, et un nombre d'habitants supérieur de 30 permettrait d'avoir un siège de plus.

Pour ces motifs, il propose au conseil municipal de donner un avis défavorable à la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Donne un avis défavorable à la répartition de droit commun indiquée ci-dessus pour la composition de l'organe délibérant précédant le renouvellement général des conseils municipaux.**

OBJET : DEMOLITION DE LA MAISON BLANC

Le Maire expose au conseil que suite au rendu de l'étude du programmiste Atelier d'Urbanisme et d'Architecture (AUA), et vu la date proche de démarrage des travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village, la maison Blanc située au bord de la RD 1532 doit être démolie.

Il donne connaissance au conseil de la consultation d'entreprises qui a été effectuée pour l'opération de démolition des bâtiments.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de présentation,

- Approuve l'offre de l'entreprise TOUTENVERT, pour un montant de 41 070 € hors taxes.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du proche départ à la retraite du responsable du service technique un recrutement pour cette fonction doit être effectué.

Le départ à la retraite du responsable n'ayant pu avoir lieu à la date prévue en raison de son placement en congé maladie, un nouveau poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe doit donc être créé à compter du 19 août 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 6 voix pour et 1 abstention, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 19 août 2019.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Nicolas LECLERC, Adjoint chargé des affaires scolaires, expose au conseil municipal les difficultés de fonctionnement de la garderie périscolaire en raison de nombreuses inscriptions de dernière minute, qui génèrent une insuffisance de personnel encadrant.

Il propose au conseil municipal de créer un tarif pour les inscriptions hors délai.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2019 un tarif de 6.00 € de l'heure pour les inscriptions qui surviennent :
 - o après 9 heures la veille de la présence de l'enfant à la garderie du matin
 - o après 9 heures le jour de la présence de l'enfant à la garderie du soir ;
- autorise le Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence.

OBJET : VALIDATION DU SENTIER « AU FIL DE LA BOURNE »

Le Maire expose au conseil municipal le tracé du sentier « au fil de la Bourne » qui nous a été transmis par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, valide à l'unanimité le tracé du sentier « au fil de la Bourne » qui emprunte sur toute sa longueur le tracé du PDIPR.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE SAINT-JUST DE CLAIX POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 27/09/2018 qui autorisait le Maire à signer une convention avec le Préfet de l'Isère pour la transmission dématérialisée des actes.

La Préfecture nous a informés peu après cette délibération que la convention allait être modifiée pour y inclure la dématérialisation des marchés publics.

Aujourd'hui le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette nouvelle convention et sur le choix de l'opérateur de télétransmission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des actes et documents soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- D'autoriser le Maire à signer la future convention avec le Représentant de l'Etat dans le Département.

Objet : La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, et seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement des budgets communaux ou encore le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Saint-just de Claix demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries /SIP/SIE soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions leurs missions.

Questions diverses

1. Maison médicale

Le Maire informe le conseil que le cabinet infirmier de l'aqueduc de Saint-Nazaire en Royans a demandé à louer un local au sein de la maison médicale. Cette demande est à l'étude.

2. La Poste

Le Maire informe le conseil que La Poste a demandé à la commune de Saint-Just de Claix d'accueillir en son agence postale les usagers du bureau de poste de Pont-en -Royans qui sera fermé plusieurs semaines pendant l'été.

Compte tenu que notre agence postale accueille également les usagers des communes environnantes lors leurs bureaux ou agences sont fermés, la commune a adressé un courrier à la Direction Départementale de La Poste pour demander un dédommagement.

3. EPN du Royans

Mme Maryse MONNET informe que l'EPN en partenariat avec la CARSAT du Royans souhaite mettre en place dans un local communal des cours d'initiation au numérique à destination des retraités fragilisés. Le conseil municipal donne son accord de principe et recherchera le local le plus adapté (bibliothèque, ou autre).

4. Eglise

Mme Maryse MONNET informe qu'elle a reçu une demande de la part de la chorale Au fil des voix pour l'organisation d'un concert à l'église pour Noël. Cette demande est à l'étude.